

Le Mag de l'été



@Naître Et Alors

Au sommaire :

« L'avenir de la profession d'avocat, c'est la **confiance** »
« Je profite de l'été pour **remettre ma compta à plat** »
« Le **congé parentalité** : comment ça marche ? »
« Les **vacances** : le pire cauchemar des avocat·es ? »
Bonus : le quiz des vacances

Mais aussi...

Des **conseils lecture, séries et films** pour occuper son mois d'août
Des **tests** et un **horoscope** décalés

4

**Le congé parentalité :
comment ça marche ?**

Par Anne-Laure Casado

6

**L'avenir de la profession d'avocat,
c'est la confiance**

Par Julien Brochot

12

**Commissions de conciliation des difficultés
de collaboration, le glas aurait-il sonné ?**

Par Léonore Bocquillon

14

**Je profite de l'été pour
remettre ma compta à plat**

Par Alexandre Coratella

19

**Les vacances : le pire cauchemar des
avocat·es ? Bonus : Le quiz des vacances**

Par Séverine Risser

22

**Les petits conseils séries/films
de l'été de l'UJA**

Par Laura Ben Kemoun

27

**Conseils de
lecture estivale**

Par Pierre Brunstein-Compard

29

**Votre horoscope
de l'été**

Par Marion Couffignal

31

**Déonto-réseaux sociaux :
quel communicant es-tu ?**

Par Charles Ohlgusser

*Saint-Jean de Luz, le 17 août 2023.
Une odeur mêlée d'embruns de l'océan et de gâteau basque plane dans l'air.*

Chères amies,
Chers amis,

L'été est toujours une période particulière. Un moment de repos tant attendu, des escapades dépayssantes, des rencontres ou retrouvailles mais aussi, surtout avec l'approche de la fin du mois d'août, la préparation d'un nouveau départ : la rentrée.

les membres de votre UJA ne font pas exception.

Ces semaines estivales ont été l'occasion de faire une pause bien méritée dans la course effrénée des projets et de la vie de notre association. Elles ont aussi permis d'apprécier un temps de recul nécessaire pour mener des réflexions de fond, repenser nos manières de fonctionner, identifier les attentes et besoins de nos Conseurs et Confrères, prendre de la hauteur.

Alors que nous exerçons une profession qui a un goût prononcé pour l'intensité et les journées bien remplies, il est bon de savoir ralentir, souffler et essayer de regarder les choses autrement.

Pour autant, depuis un voilier en Bretagne, les hauteurs auvergnates ou les plages du Sud, les membres de notre nouveau bureau ne vous ont pas oublié-es et préparent depuis plusieurs jours une rentrée qui s'annonce passionnante et pleine de nouveaux projets : les crayons sont taillés, les idées affûtées et notre UJA se tient dans les starting-blocks pour être fin prête, dès le 1er septembre, à poursuivre ses actions et engagements au service de nos Conseurs et Confrères.

De quoi cette rentrée 2023 sera-t-elle faite ? Quels souvenirs rapportons-nous dans nos bagages ?

Entre quelques grains de sable et fleurs séchées, nous trouverons pêle-mêle...

... un nouveau lieu dédié à notre UJA, accessible et inclusif, pour mieux vous accueillir, mais aussi créer des liens avec les associations avec lesquelles nous partageons ces espaces : rendez-vous aux Arches Citoyennes (plus d'informations à venir très bientôt !)

... des formats d'échanges et de rencontres repensés pour favoriser le renforcement des liens et dynamiser nos réflexions, que ce soit avec nos adhérent-es, la profession dans son ensemble mais aussi plus largement les acteurs-trices de notre société qu'ils ou elles soient issu-es du monde judiciaire, politique, économique, culturel, sportif... de belles sources d'inspiration pour permettre aux avocat-es de renouer avec leur rôle moteur et engagé au sein de la Cité.

... des réflexions nourries sur les enjeux majeurs de notre société et nos leviers d'action, en tant qu'avocat-es, sur des terrains aussi variés que la révolution numérique, le changement climatique ou encore les réformes procédurales ou de la protection sociale en cours.

Ces projets au long cours n'éclipseront bien sûr pas les actualités qui marquent notre Barreau à plus court terme : mobilisation contre les horaires indécents des audiences pénales ces dernières semaines (en particulier les CI), réforme de la formation initiale et continue et naturellement les élections au Conseil de l'Ordre et au CNB... Les équipes de l'UJA de Paris sont d'ores et déjà sur le pont : vous avez des questions, une idée ou vous souhaitez vous engager à nos côtés ? Notre porte vous est et vous sera toujours ouverte, écrivez-nous !

Enfin, parce qu'une rentrée n'en serait pas une sans des retrouvailles pour partager ses souvenirs de vacances ou dossiers infernaux de l'été, nous vous donnons aussi rendez-vous pour notre traditionnel apéro de rentrée... À suivre !

Nous espérons que ces quelques pages vous accompagneront dans vos premiers ou derniers jours de vacances ou bien sur la route du retour. Notre équipe a pris la plume depuis des contrées lointaines pour partager avec vous ces quelques idées et réflexions des plus sérieuses aux plus incongrues : à vous de piocher !

Bonne rentrée à toutes et tous.

Olivier Roche

Le congé parentalité : comment ça marche ?

Par **Anne-Laure Casado**



C'est bientôt l'arrivée de ton enfant, tu es parent accueillant (père de l'enfant, compagne ou compagnon de la mère donnant naissance à l'enfant), cet article te permet d'avoir une vision synthétique du congé parentalité.

C'est pour qui ? Le congé parentalité concerne le père biologique de l'enfant à naître, le/la conjoint•e ou pacsée de la personne qui accouche ou bien son/sa concubain•e.

Ça dure combien de temps ? En tant qu'avocat•e, à Paris, ou en province, collab, installé•e ou associé•e, ton congé parentalité est de 4 semaines, il passe à 5 semaines en cas de naissance multiple. Ce congé peut être pris sur une période de 6 mois à compter de la naissance de l'enfant :

- lors de la naissance de l'enfant, il est obligatoire de prendre une semaine de congé, sans ça tu ne pourras pas bénéficier des indemnités journalières de la CPAM et de la prévoyance de ton ordre ;
- pour les 3 semaines restants :
 - soit tu les prends en une seule fois à n'importe quel moment dans les 6 mois suivants la naissance de l'enfant (y compris à la suite de la première semaine) ;
 - soit tu découpes ces trois semaines : tu peux prendre deux semaines puis une semaine, ou une semaine à trois reprises, etc. Le tout est de prendre à chaque fois une semaine à minima, et ce dans les 6 mois de la naissance.

Comment ça fonctionne quand on est collab ? Si tu es collab', il est obligatoire d'informer le cabinet au moins 1 mois avant la date de prise du congé. On vous recommande de faire un écrit et de

prévenir le cabinet assez tôt pour lui permettre de s'organiser.

À compter de l'annonce de ton souhait de prendre ton congé parentalité, tu bénéficies d'une protection : tu ne peux pas être remercié•e par ton cabinet, sauf faute grave. Et ce jusqu'à 8 semaines après la fin de la période de prise du congé parentalité.

Est-ce qu'on perçoit des indemnités ? Lors de ton congé parentalité, tu perçois des indemnités journalières de la CPAM (pendant 25 jours à hauteur de 60,26 €/jour) et de la prévoyance de l'Ordre du Barreau de Paris. En tant que collaborateur•rice, la rétrocession d'honoraires continue d'être versée, en contrepartie les indemnités journalières sont rétrocédées au cabinet dès leur perception.

Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Pour bénéficier de son congé parentalité, il suffit de :

- écrire à AON : barreaudeparis@aon.fr pour l'informer de votre souhait de prendre votre congé parentalité, et dès la naissance de l'enfant de lui adresser un mail avec les pièces suivantes :
 - attestation sur l'honneur de cessation du travail pour congé parentalité ;
 - attestation du cabinet de l'avocat•e collaborateur•rice ou attestation de l'avocat•e exerçant à titre individuel ou en tant qu'associé•e indiquant les dates du congé ;
 - copie de l'acte de naissance de l'enfant ;
- écrire à la CPAM en lui adressant le formulaire n° 12 du « Carnet Maternité des indépendantes et des conjointes

collaboratrices ». S'il y a besoin de modifier les dates du congé, il suffit d'adresser le formulaire n° 13. A chaque fois, il sera nécessaire de joindre les pièces justificatives sollicitées en fonction de votre situation (père de l'enfant, conjoint·e ou partenaire de la mère ou personne vivant maritalement avec elle).

Pourquoi prendre son congé parentalité ? C'est une grande question que se pose trop souvent les avocat·es accueillant un enfant :

- en tant que collab', ils/elles redoutent les répercussions sur leurs collab (mise au placard, retrait des dossiers les plus intéressants, et même rupture du contrat de collaboration une fois la période de protection terminée) ;
- en tant qu'associé·es, ils/elles se sentent indispensables au fonctionnement du cabinet, et redoutent, sans jamais le formuler, que leurs clients les quittent ou se dirigent vers un·e autre associé·e.

Pour autant, les générations ont évolué et les jeunes parents sont aujourd'hui unanimes sur leur volonté d'être plus présents dans le quotidien de l'enfant, notamment dans les premiers jours. Les chiffres démontrent cette évolution : il était peu pris, voir pas pris, il y a une dizaine d'années, depuis le nombre de congés parentalité pris au Barreau de Paris ne cesse d'augmenter chaque année. Ses modalités sont intéressantes tant pour le parent accueillant que pour son exercice professionnel : en ayant la possibilité de le découper, il peut être un soutien fort à des périodes charnières pour l'enfant (à la naissance, lors de la période d'adaptation pour son mode de garde, etc.) tout en permettant un maintien d'activité : une semaine de congé pris à 4 reprise sur 6 mois n'est en rien perturbant pour l'activité d'un cabinet tant s'il s'agit d'un·e collab', que d'un·e

associé·e, ou d'un·e installé·e.

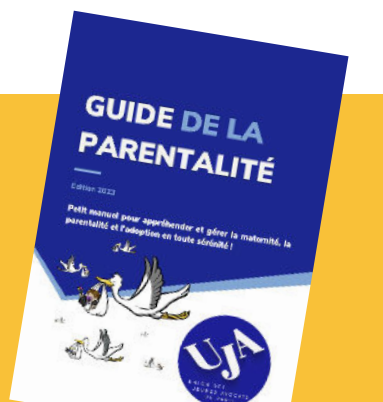
Il s'agit également d'un geste fort en faveur de l'égalité professionnelle femme-homme. Deux leviers ont été dégagés : la politique familiale et la lutte contre les inégalités professionnelles. Le Barreau de Paris en étant précurseur sur la durée du congé parentalité s'inscrit dans une volonté forte de développement des clés pour favoriser l'égalité professionnelle. Il s'agit ici de répartir le risque lié à la parentalité entre les femmes et les hommes, pour que les femmes ne soient plus sanctionnées au moment de l'embauche ou au cours de leur exercice professionnelle en raison de la parentalité. En répartissant équitablement le temps consacré aux enfants, on agit favorablement sur la nécessité de réduire les différences professionnelles fortes entre les femmes et les hommes : différence de rémunération, accessibilité aux postes à responsabilités etc.

Pour lutter contre toutes les formes d'inégalité, il est indispensable que chacun prenne sa part en agissant en responsabilité. C'est grâce à l'action collective et individuelle de toutes et tous que nous parviendront à terme à rompre avec les inégalités fortes existantes au sein de notre profession. C'est aussi une nécessité pour mieux vivre au sein de cette profession : se croire indispensable, vivre uniquement et exclusivement pour son activité professionnelle, ou encore exercer au sein d'un cabinet qui ne respecte pas la place de la vie privée ne permettent pas d'évoluer sereinement au sein de la profession. Or, la conciliation entre la vie privée et la vie pro est une attente forte de la nouvelle génération, à laquelle les cabinets, de toutes tailles et de tout domaine d'activité, doivent nécessairement être sensibles et l'intégrer dans leur management.

Retrouvez toutes les infos utiles et les démarches administratives concernant les congés parentalité, maternité et adoption dans le Guide de la parentalité, édition 2023, de l'Union des Jeunes Avocats de Paris !

Téléchargeable gratuitement ici :

<https://www.uja.fr/wp-content/uploads/2023/06/UJA-Guide-de-la-parentalite-Edition-2023.pdf>



L'avenir de la profession d'avocat, c'est la confiance

Par **Julien Brochot**



Y a-t-il un avenir pour la profession d'avocat ?

Cette question, lancinante, s'est posée à chacun d'entre nous. Et au-delà.

Le rapport DARROIS¹ - mars 2009, le rapport HAERI² - février 2017 - et le rapport PERBEN³ - juillet 2020, ont mis notre avenir au centre des réflexions de leurs auteurs.

Sombre, l'avenir des avocats ?

À en croire les réactions à la publication des travaux précités, il y aurait lieu de craindre le pire :

- En juin 2019, Madame Figaro titrait : « *jeunes avocates au bord de la crise de nerfs* »⁴ ;
- En août 2020, Dalloz commentait le rapport PERBEN : « *comment sauver les avocats ?* »⁵ ;
- A la même date, Le Figaro évoquait des « *pistes pour sortir les avocats de la crise* »⁶.

Sur le terrain, sur les réseaux ou dans la presse, nos consœurs et confrères ne sont pas davantage optimistes quand on les interroge sur les perspectives offertes par la profession : les difficultés d'exercice en collaboration, les inégalités

professionnelles, la paupérisation, la fracture numérique, relations avec les magistrats, la concurrence exacerbée, sans oublier l'essor de l'intelligence artificielle constituent une source intarissable d'inquiétudes.

Comme souvent, il ne faut cependant pas céder à un excès de pessimisme tant il est vrai que notre profession demeure particulièrement dynamique.

Le chiffre d'affaires des avocats en France est en croissance et la profession est jeune - 75 % des avocats en France ont moins de 50 ans⁸ - et attractive - plus de 3 % d'augmentation du nombre d'avocats par an en 10 ans⁹.

Le chiffre d'affaires des avocats en France est de 16,8 milliards d'euros dans un contexte de croissance des activités juridiques (+ 24,4 % de CA en dix ans)⁷.

En outre, les avocates et avocats ont su prendre le chemin de l'égalité femmes/hommes en amont des mesures incitatives promues par les gouvernements successifs. À titre

d'exemple, le Conseil de l'Ordre des avocats de PARIS était paritaire au 1^{er} janvier 2016¹⁰, tandis que le scrutin précédent avait abouti à l'élection d'autant de femmes que d'hommes¹¹. Cette situation était antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle - qui a donné lieu à une réforme des élections avec l'introduction des binômes.

Faut-il dès lors céder à une forme de sinistrose quant à notre avenir ?

Clairement non. Encore faut-il capitaliser sur ce qui fait notre plus grande force, sur le dénominateur commun à tous les avocates et avocats, que l'on travaille dans un cabinet d'affaire ou dans une petite structure, que l'on soit collaborateur ou à son compte.

Cette force, ce dénominateur est incontestablement **la confiance**.

S'imposer comme un professionnel de confiance constitue non seulement un vecteur de croissance économique mais crée également une dynamique d'influence, de développement intellectuel et personnel.

Restaurer la confiance dans

certaines domaines ou la renforcer dans d'autres doit donc être notre boussole à toute échelle : institutions, profession, cabinets.

I. RESTAURER LA CONFIANCE EN NOS INSTITUTIONS PROFESSIONNELLES

Paris, 29 juin 2023, résultats des élections au Bâtonnat : 11 178 consœurs et confrères ont pris part au scrutin sur près de 35 000 inscrits, soit un taux d'abstention de 67 % (62 % en 2020, 67 % en 2018).

Pour les élections parisiennes au CNB, même constat.

Il faut le dire, nos institutions n'ont pas la cote.

Cela n'est pas sans poser difficulté du point de vue de la représentation de chaque avocate ou avocat, de chaque sensibilité, au sein de notre Ordre.

L'effet pervers de cette situation est double :

- d'une part, les consœurs et confrères se sentent encore plus étrangers à nos organisations professionnelles, ce qui entretient une forme de défiance ;

- d'autre part, notre autorité et notre légitimité auprès des pouvoirs publics s'amenuisent, nous faisant perdre en influence dans l'échiquier politique au préjudice de notre profession. Il suffit de s'intéresser aux discussions sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice 2023-2027 pour s'en assurer : en dépit de dizaines d'amendements déposés, eux-mêmes soutenus par des rapports étayés, les avocats sont sortis des débats presque

bredouilles là où d'autres ont su tirer leur épingle du jeu.

Le renouveau viendra de la restauration de la confiance entre avocates et avocats et leurs représentants.

On pourrait être tenté, pour ce faire, de multiplier les commissions de travail, les services, les promesses.

L'expérience démontre que cette approche est trop peu efficace, outre le fait qu'un bon nombre de projets n'est pas réalisable dans les deux ans du mandat du Bâtonnier¹².

Il semblerait plus opportun de développer, dès l'école, une culture du travail institutionnel et un réflexe ordinal.

Il n'est pas acceptable que des consœurs et confrères soient à la peine pour déterminer l'organisme ou la commission à saisir pour faire valoir leurs droits, résoudre leurs difficultés. Il n'est pas normal que nos représentants ne soient pas capables de plaider l'utilité de leurs services et de leurs actions.

Dans le même ordre d'idées, nous devons apprendre à communiquer sur ce que nous faisons. Comment les avocates et avocats pourraient-ils avoir confiance en leurs institutions quand celles-ci sont trop silencieuses ?

Si l'on prend l'exemple des problématiques déontologiques, il est souvent reproché à l'Ordre son inertie. On pourrait penser qu'il faudrait dès lors créer de nouveaux mécanismes, de nouvelles structures pour répondre aux attentes. Or, il existe en l'état une quinzaine de commissions traitant des problématiques de déontologie, cinq formations de jugement, une commission difficultés d'exercice en

collaboration libérale, une commission difficultés d'exercice en groupe, une commission harcèlement discrimination, des référents collaborations, le tout mobilisant 42 membres du conseil de l'Ordre, des dizaines de salariés et générant des centaines et des centaines de décisions par an.

Ainsi, la réflexion doit davantage porter sur la manière dont l'information est diffusée aux confrères et consœurs plutôt que sur la création d'un énième groupe de travail éphémère.

En somme, la confiance doit passer par une plus grande proximité, un accroissement du dialogue quotidien et ce avec les avocates et avocats dans leur ensemble.

Sous ces conditions - qui ne sont pas exhaustives, le débat professionnel pourra se vivifier, avec, à la clef, un renforcement de la profession.

La question de la confiance se pose également sous l'angle de la gouvernance et plus précisément de la représentation des avocates et avocats à l'échelle nationale, c'est-à-dire au CNB.

Aujourd'hui, les membres du CNB sont élus de la façon suivante :

- une partie d'entre eux est composée de membres ou anciens membres du conseil de l'Ordre élus exclusivement par les membres du conseil de l'Ordre en exercice (collège ordinal);

- l'autre partie est composée de candidats figurant sur plusieurs listes qui sont élus par tous les avocats (collège général).

On pourrait légitimement s'interroger sur la pertinence de ce système qui apparaît quelque peu complexe et opaque pour beaucoup de consœurs et confrères. De fait, les avocats peinent à identifier leurs élus. Comment dès lors les intéresser aux questions de la profession ?

Il semblerait ici nécessaire, pour restaurer la confiance, de consulter très sérieusement les barreaux sur leur représentation nationale.

II. RENFORCER LA CONFIANCE AU SEIN DES CABINETS D'AVOCATS

La libération de la parole associée au déploiement toujours plus conséquent des réseaux sociaux a permis de mettre en lumière des situations d'abus au sein des cabinets : harcèlement, discrimination, charge de travail, difficulté à développer une clientèle personnelle, difficultés d'exercice au quotidien...

En pratique, il est délicat de mesurer l'ampleur de ces problématiques :

- les statistiques des Ordres sont limitées aux seules dénonciations dont on sait qu'elles ne sont pas fréquentes ou représentatives,
- les données tirées de sondages ne sont pas toujours parfaitement fiables puisqu'elles reposent sur un

processus déclaratif auquel même pas un quart de la profession participe en général¹³.

Néanmoins, ces situations bien réelles ébranlent énormément la confiance entre avocats et, par voie de conséquence, le moral et les perspectives de nos consœurs et confrères.

Ainsi, la foi en l'avenir exige une lutte contre certaines pratiques qui ternissent durablement l'image de l'exercice en cabinet.

De ce point de vue, en particulier à Paris, les services tendant à recueillir la parole existent au même titre que les procédures de sanction.

De même, les moyens ont été accrus avec le recours plus systématique aux contrôles de déontologie initiés par la Bâtonnière et le contrôle *a posteriori* du contrat de collaboration mis en place depuis peu.

Reste que les dénonciations sont trop rares du fait des craintes exprimées par les avocates et avocats : peur de l'entre-soi, peur de représailles du cabinet, peur d'une atteinte à la réputation.

Beaucoup de pédagogie doit être faite sur ce point tant il est vrai, en pratique, que l'avocat saisissant a de très bonnes chances d'obtenir

satisfaction, en particulier en matière de collaboration. Statistiquement, l'hypothèse d'un avocat black-listé ou maltraité après une saisine ne s'est quasiment jamais matérialisée, la structure condamnée ayant tout intérêt à ne pas faire la publicité de ses comportements.

C'est en tout cas ce qui ressort des chiffres fournis régulièrement par le service SOS Collab' de l'UJA de Paris qui propose, bénévolement, de conseiller et assister de manière confidentielle les consœurs et confrères lorsqu'ils rencontrent un problème avec leur cabinet.

Le travail consistant à porter les réclamations devant l'Ordre doit se poursuivre pour restaurer la confiance.

Au-delà des cas litigieux, dont la liste pourrait largement être complétée, il existe des signes plutôt encourageants d'évolution vers le mieux et donc vers un renforcement de la confiance.

A titre d'exemple, de nombreuses structures anglo-saxonnes ont mis en place des mécanismes d'alerte ou de prévention des comportements déviants, des politiques d'égalité professionnelle, des événements tendant à améliorer l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.



SOS Collaborateurs est un service de l'UJA qui fête aujourd'hui ses 23 ans. C'est une équipe composée d'une vingtaine de consœurs et confrères bénévoles qui sont disponibles au quotidien pour répondre à toutes vos questions, vous accompagner en conciliation face à votre collaborant et même vous assister devant la juridiction du Bâtonnier lorsque le dossier et l'absence de conciliation le rendent nécessaire.

SOS Collab', ce sont des bénévoles rompu·es aux procédures ordinaires qui offrent un accompagnement à toutes les collaboratrices et collaborateurs. SOS Collab' est aussi en mesure de vous aiguiller sur la procédure adaptée, en cas de harcèlement, de manquements déontologiques du cabinet collaborant ou de toute autre infraction déontologique et/ou pénale.

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous souhaitez rejoindre notre équipe pour accompagner à votre tour des consœurs et confrères, écrivez-nous par e-mail à soscollaborateurs@uja.fr

On note également que le confinement a permis de favoriser l'usage du télétravail et, plus généralement, d'encourager la flexibilité.

Bien que ces bonnes pratiques ne soient pas encore généralisées et qu'il existe toujours des abus sanctionnables, force est de constater qu'un vent de renouveau souffle sur nos pratiques professionnelles.

Dans le même temps s'est opérée une évolution des mentalités au niveau des collaborateurs et collaboratrices qui revendiquent de nouvelles exigences (salutaires) en termes de rémunération ou de charge de travail.

S'il y a quelques temps encore, on pouvait avoir le sentiment que la concurrence exacerbée entre avocats rendait les places en cabinet très chères - poussant les uns et les autres à accepter un peu tout et n'importe quoi, le changement radical de la physionomie du marché de la collaboration - beaucoup de demandes, moins de candidats - permet d'engendrer des conditions de travail et de rémunération plus satisfaisantes.

Ce contexte inédit ouvre la voie vers un plus grand respect de la nature, de la philosophie du contrat de collaboration libérale : alors que depuis deux décennies les collaborateurs libéraux se plaignaient, à juste titre, d'être traités comme des salariés sans les

avantages qui découlent de ce dernier statut, ils pourront, avec l'équilibrage du rapport de force, aspirer à un exercice plus véritablement libéral.

Celles et ceux qui souhaiteront privilégier la sécurité à une installation ou à une association future, pourront plus facilement imposer leur volonté de souscrire à un contrat salarié conforme à leur travail quotidien.

Là encore, le gain de confiance, à plus forte raison dans une relation de collaboration, semble essentiel pour permettre à tout un chacun de préparer sérieusement un avenir plus lisible et plus engageant.

III. LA CONFIANCE, PIERRE ANGULAIRE DE LA RELATION AVOCATS/AVOCATES – CLIENTS/CLIENTES

Selon un sondage IFOP de 2011, les professionnels bénéficiant de l'opinion la plus favorable sont les infirmiers (99 %) et les médecins (94 %)¹⁴.

L'enquête nationale sur la qualité du lien entre population et force de l'Intérieur (EQP19) révèle que les français et les françaises sont satisfaits de la police à 85 %.

On note qu'il y a une corrélation entre le taux de satisfaction et la nature du service rendu : la santé, la protection, la sécurité. Dans les mêmes conditions, force est de constater que les Français ont très facilement, très naturellement et très régulièrement recours aux professionnels précités.

Concernant les avocats, on s'aperçoit qu'ils ne bénéficient pas toujours d'une très bonne presse : ils sont décrits comme chers,

renvoient l'image de notables et sont dépeints comme adhérent à la thèse de leurs clients quelle qu'elle soit.

Cette situation est parfois exacerbée par certaines communications hasardeuses sur les réseaux, dans la presse ou à la télévision.

À la différence du médecin, le recours à l'avocat n'apparaît pas toujours comme une évidence avec des conséquences parfois dramatiques quant aux droits des personnes concernées. Chacun d'entre nous peut mesurer ce phénomène à l'aune de sa pratique.

Ce constat a une conséquence en termes économiques : le faible développement du réflexe avocat, en particulier chez les personnes physiques, limite le dynamisme et la croissance de la profession.

Il semble donc nécessaire de revivifier la valeur confiance dans nos relations avec nos clients et plus généralement auprès de la population entière.

Le terreau de ce développement est plutôt fertile : en dépit de notre image contrastée auprès du grand public, les clients qui s'adressent à nous sont satisfaits à 67 % de notre action (77 % à Paris)¹⁵. C'est sensiblement mieux que les notaires (64 %) et beaucoup mieux que les députés (34 %).

Pour se rapprocher de la population, il semble donc nécessaire de faire connaître ces chiffres mais également de faire parler, bien en amont, de la profession.

Il est par exemple surprenant que les notions de base de la justice ne soient pas enseignées à l'école - et ce malgré les travaux d'INITIADROIT dans les établissements scolaires :

Pour aller plus loin

"Les jeunes avocats ont besoin de réenchantement", Julien Brochot, Revue pratique de la prospective et de l'innovation, n° 1, mai 2023

comment peut-on espérer que les individus fassent valoir leur droit s'ils n'ont pas les bases de compréhension du milieu judiciaire et de l'acteur qui pourrait lui venir en aide ?

Ainsi, combien de plaignants s'adressent directement à la police sans envisager le recours à un avocat ? Combien de petits investisseurs ne s'entourent pas d'un conseil pour pallier tout risque fiscal ? Combien de PME se passent d'un homme ou d'une femme de droit pour constituer une société là où les grandes entreprises font appel à des avocats en lien avec leur direction juridique ?

C'est très probablement la méconnaissance de notre métier et de sa plus-value qui affecte ce déficit de confiance initial puisqu'on ne se méfie jamais plus que de ce que l'on ne connaît pas.

Il nous appartient également de lutter contre les idées reçues : le développement des conventions d'honoraires, la pratique du premier rendez-vous non facturé sont autant de moyens pour ouvrir les portes de nos cabinets.

De ce point de vue, il semblerait que la communication institutionnelle soit très insuffisante ou, à tout le moins, qu'elle ne touche pas sa cible faute d'être correctement calibrée.

La confiance, c'est aussi la certitude que le recours à un avocat offre une protection et des garanties :

- on pourrait citer notre déontologie dont le respect est essentiel et rassurant pour le client : cela exige que les Ordres la fassent respecter avec rigueur,
- on pourrait évoquer nos obligations en matière de formation continue qui sont un gage de

compétence et du renouvellement de celle-ci,

- on pourrait parler, enfin, de notre assurance responsabilité civile professionnelle qui constitue une véritable protection pour le client.

Puisqu'il est question de protection, comment ne pas parler du secret professionnel.

Cela a souvent été dit mais le secret professionnel a été la cible de nombreuses attaques, notamment législatives : on pourra citer la loi confiance de 2021 sur les perquisitions ou le projet de loi d'orientation et de programmation de 2023 sur l'activation à distance des téléphones portables.

A chaque fois que le secret recule, la confiance en l'avocat s'amenuise automatiquement.

Il est donc nécessaire de protéger ce secret :

- devant la justice, grâce au pouvoir de contestation du Bâtonnier en matière de perquisition - on notera ici que la jurisprudence se dessine progressivement et qu'elle n'est pas toujours défavorable en dépit des légitimes craintes exprimées,
- devant les assemblées, notamment en faisant du lobbying afin d'éviter les attaques mais également de renforcer le secret en certaines matières - on peut penser ici aux écoutes pour lesquelles les protections sont minces.

Outre les « attaques extérieures », il est nécessaire que les avocates et avocats eux-mêmes, au sein de leurs cabinets, protègent le secret professionnel.

A l'ère du numérique, les données confidentielles de nos clients sont stockées dans nos ordinateurs, dans nos serveurs et dans nos

supports mémoire. Or, de plus en plus de menaces informatiques peuvent compromettre ces données avec des conséquences très graves : ransomware, arnaques au RIB, vol de documents et usurpation d'identité pour n'en citer que quelques-uns.

De fait, la cyber-protection devient un enjeu de secret et donc de confiance.

Il appartient à chaque avocate et avocat de s'interroger sur le degré de protection qu'il apporte aux données qu'il traite, à charge pour lui d'éviter les adresses mails non sécurisées, de ne pas stocker de documents sur des clouds grand public, de ne pas transférer de données via les services gratuits et accessibles à tous, de ne pas connecter de supports externes sur un ordinateur de travail et surtout de chiffrer les données les plus sensibles dont il est dépositaire.

Il semblerait opportun que les avocats communiquent sur le niveau de protection qu'ils offrent à leurs clients afin de les rassurer et donc de consolider la confiance.

En somme, travailler sur la question de la confiance permettra indubitablement de faire venir les clients à nous, de consolider les relations et d'améliorer la qualité de celles-ci.

IV. RENOUER DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC LES MAGISTRATS, LES GREFFIERS ET LES PERSONNELS DE JUSTICE

En matière judiciaire, les magistrats et magistrates, greffiers et greffières sont nos interlocutrices et interlocuteurs réguliers.

Il va de soi que des relations tendues

avec eux contribuent à générer une forme de défiance et compromettent grandement tant la qualité de notre vie quotidienne que celle des décisions de justice rendues.

Cette dernière décennie, le rapport confiance s'est beaucoup dégradé :

- l'engorgement des tribunaux et l'épuisement professionnel qui en découle sont des vecteurs de tensions et de frustrations,
- la complexification de la procédure génère énormément d'incompréhensions et de stress de part et d'autre,
- les nouveaux palais de justice et tribunaux ont éloigné magistrats et avocats qui ne se parlent et ne se

rencontrent plus de manière informelle.

Pourtant, de colloques en rentrées solennelles, les professionnels de justice s'accordent à regretter le temps de la foi du palais.

La profession d'avocat s'est énormément investie dans la restauration de la confiance mutuelle : le Barreau de Paris a mis en place à deux reprises des assises avocats/magistrats/greffiers, événement qui sera renouvelé en fin d'année 2023.

L'UJA de Paris développe, depuis plus de 4 ans, des formations communes avec les magistrats dont la plus courue porte sur la

rédaction des conclusions en matière civile.

Dans ces conditions, en dépit des très nombreuses contraintes, la situation semble progressivement s'apaiser quoique l'équilibre demeure particulièrement précaire.

Il n'en demeure pas moins que le dialogue restauré et la confiance qu'il doit apporter entre les professionnels est une condition indispensable au rendu d'une meilleure justice, à l'épanouissement intellectuel dans nos pratiques professionnelles et à la sérénité de l'exercice de notre profession.

Enfin, la confiance doit être ce qui caractérise la profession aux yeux du grand public mais également son moteur pour lui permettre d'ouvrir le champ des possibles.

Depuis plus de 100 ans, la confiance est au cœur des valeurs prônées par l'UJA de Paris.

Fidèle à cette longue tradition, notre association entend bientôt s'investir dans la grande aventure du mentorat sous l'impulsion de sa présidente Olivia Roche car la confiance, comme l'avenir, se construisent sur le long terme.

Notes :

- 1 https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/rap_com_darrois_20090408.pdf
- 2 <https://www.avocatParis.org/system/files/publications/rapport-kami-haeri.pdf>
- 3 https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/rapport_perben_avenir-profession-avocat.pdf
- 4 <https://madame.lefigaro.fr/societe/enquete-sur-les-jeunes-femmes-avocates-au-bord-de-la-crise-de-nerfs-080419-164606>
- 5 <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/rapport-perben-comment-sauver-avocats>
- 6 <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-pistes-pour-sortir-les-avocats-de-la-crise-20200825>
- 7 https://www.cercle-montesquieu.fr/global/gene/link.php?doc_id=2148&fg=1
- 8 Rapport Perben (cf. supra) p. 9
- 9 <https://www.cnb.avocat.fr/fr/les-chiffres-cles-de-la-profession-davocat>
- 10 https://www.avocatParis.org/system/files/editos/organigramme_du_conseil_2016_2.pdf
- 11 https://www.avocatParis.org/system/files/editos/elections_resultats_du_2nd_tour.pdf
- 12 On notera que la bâtonnière de Paris, Julie Couturier, avait proposé de rallonger le mandat d'une année, ce qui semblait tomber sous le sens
- 13 Rapport de la commission « protection de la collaboration », Conseil de l'Ordre de Paris, 27 novembre 2020 ; sondages UJA de 2014 et 2016
- 14 https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/1396-1-study_file.pdf
- 15 https://www.avocatParis.org/system/files/editos/sondage_ifop_justice_-_barreau_de_Paris.pdf

Commissions de conciliation des difficultés de collaboration, le glas aurait-il sonné ?



Par **Léonore Bocquillon**

Les articles 21 de la loi du 31 décembre 1971 et 179-1 du décret du 27 novembre 1991 prévoient que le bâtonnier concilie tout différent entre avocats à l'occasion de leur exercice professionnel et, en l'absence de conciliation, tranche la question en première instance.

Aucune procédure de conciliation particulière n'est prévue par les textes, mais il était admis qu'à défaut de tentative de conciliation préalable, les demandes présentées devant la juridiction du Bâtonnier étaient irrecevables.

C'est dans ces conditions que, au regard du nombre de collaborateurs et de conflits en découlant, le Bâtonnier de l'Ordre du Barreau de Paris a mis en place deux commissions de conciliation dédiées aux problèmes de collaboration :

- la SDR (commission collaboration Salariée et Demande de Requalification), compétente pour les contrats de collaboration salariés et les demandes de collaborateurs libéraux sollicitant une requalification en

salariat ;

- la DEC, (commission Difficultés d'Exercice en Collaboration), compétente pour toutes les autres difficultés entre un collaborateur libéral et le cabinet.

Ces commissions sont d'une rare efficacité et permettent d'obtenir un taux de conciliation de plus de 80 % à l'issue d'une pré-procédure extrêmement rapide : le délai moyen de convocation pour une audience de conciliation est de trois semaines et les reports sont rares. Il convient de préciser sur ce point que, si dans un premier temps les commissions pouvaient pousser à l'accord au mépris éventuel des intérêts de l'une ou de l'autre des parties, depuis plusieurs années, la pratique démontre que les commissions de conciliation veillent à engager les parties vers un accord équitable.

Toutefois, par un arrêt du 8 mars 2023, la Cour de cassation a rejeté la jurisprudence admise et a précisé qu'aucune procédure de conciliation

spécifique n'étant rendue obligatoire par les textes et aucune fin de non-recevoir n'étant prévue, les demandes présentées devant la juridiction du Bâtonnier ne peuvent pas être déclarées irrecevables au motif qu'elles n'auraient pas été soumises préalablement à la conciliation devant le bâtonnier. Une simple mise en demeure suffit (*Cass. Civ. 1, 8 mars 2023, n° 22-10679*).

Cet arrêt est juridiquement exact : on ne peut pas sanctionner par une irrecevabilité le défaut de respect d'une procédure envisagée par les textes, lorsque ceux-ci ne prévoient pas la fin de non-recevoir le sanctionnant. Cette solution permet également de prévenir toute difficulté de prescription : une saisine de la commission de conciliation la veille de la prescription n'interrompt pas le délai et il convient impérativement de saisir la juridiction du Bâtonnier avant la date fatidique.

Est-ce pour autant la fin des commissions DEC et SDR ?

Il serait regrettable que les collaborateurs se privent d'un organe efficace qui permet de nombreuses conciliations

dans des délais records.

La juridiction du Bâtonnier est tenue de rendre sa décision dans un délai de quatre mois renouvelable une fois, mais les délais s'allongent de manière considérable en cas d'appel : aucune décision ne sera rendue avant un an et demi à deux ans.

Il ne faut pas non plus négliger la susceptibilité de ceux qui seront appelés à trancher le litige. Il y a fort à parier que le Délégué du Bâtonnier chargé de rendre une décision pourrait être contrarié de voir que les parties n'ont pas recouru au préalable de conciliation mis en place par les services de l'Ordre.

Ainsi, on ne peut que conseiller aux collaborateurs et aux collaborateurs de continuer à faire appel aux commissions DEC ou SDR pour tenter de trouver un accord avant tout procès et éviter tant que possible une procédure longue et pénible.

La conciliation obligatoire est morte, vive la conciliation !

Extraits de l'arrêt du 8 mars 2023 de la 1ère chambre civile de la Cour de cassation :

Mais sur le moyen relevé d'office

5. Après avis donné aux parties conformément à l'article 1015 du code de procédure civile, il est fait application de l'article 620, alinéa 2, du même code.

Vu les articles 7 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée et 142 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié :

6. Selon le premier de ces textes, les litiges nés d'un contrat de travail ou d'un contrat de collaboration libérale sont, en l'absence de conciliation, soumis à l'arbitrage du bâtonnier.

7. Selon le second, à défaut de conciliation, le bâtonnier du barreau auprès duquel l'avocat collaborateur ou salarié est inscrit est saisi par l'une ou l'autre des parties et l'acte de saisine précise, à peine d'irrecevabilité, l'objet du litige, l'identité des parties et les prétentions du saisissant.

8. Si ces dispositions prévoient une conciliation préalable à l'arbitrage du bâtonnier, elles n'instaurent toutefois pas une procédure de conciliation obligatoire dont le non-respect serait sanctionné par une fin de non-recevoir.

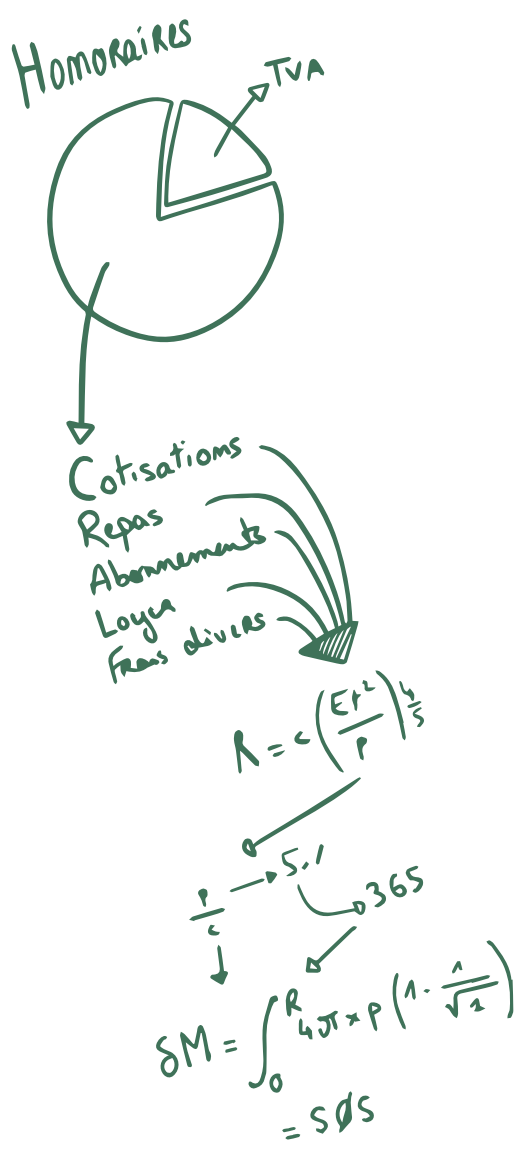
9. Pour déclarer irrecevable la requête aux fins d'arbitrage formée le 1er décembre 2020 par Mme [Y], l'arrêt retient que la procédure de conciliation pour les litiges nés à l'occasion d'un contrat de collaboration entre avocats est un préalable obligatoire à l'engagement de toute action contentieuse auprès du bâtonnier et relève que Mme [Y], s'étant bornée à adresser, le 6 novembre 2020, à la société PVB avocats une mise en demeure d'avoir à lui régler les sommes dues au titre de son préavis, n'a présenté aucune demande de conciliation.

10. En statuant ainsi, la cour d'appel a violé les textes susvisés.

Je profite de l'été pour remettre ma compta à plat



Par **Alexandre Coratella**



Qui n'a jamais rêvé de consulter son tableau Excel de suivi de compta sur une plage en plein mois d'août ?

Personne, soyons honnêtes. Pourtant l'accalmie des dossiers et les vacances judiciaires permettent de se pencher sur les sujets que nous laissons le reste de l'année au placard. La comptabilité, que vous la fassiez seule ou que vous la confiez à votre expert-comptable, n'échappe pas à la règle.

Pourtant le suivi précis de votre comptabilité peut vous offrir de précieuses informations sur la santé de votre activité.

1. Des bonnes résolutions et un joli budget prévisionnel

Le premier réflexe à avoir quand il s'agit de comptabilité, c'est d'estimer le plus précisément possible vos recettes et dépenses.

Pour cela, un simple tableau Excel listant les dépenses annuelles (votre rémunération cible, vos dépenses d'exploitation et de communication, vos charges sociales, les provisions pour des dépenses exceptionnelles telles qu'informatiques et matérielles) et listant tous les honoraires attendus (chiffre d'affaires déjà conventionné, déjà réalisé, déjà facturé) vous donnera une idée de votre résultat de l'année.

Il évolue chaque mois et le suivi mensuel des recettes vous permet aussi de comparer vos performances d'une

Le petit +

L'inventaire de toutes vos dépenses annuelles (dans lesquelles vous aurez intégré votre rémunération) va vous permettre de déterminer le point mort, c'est-à-dire l'objectif minimum de CA à viser sur l'année, sur le mois.

Cette donnée est cruciale pour piloter financièrement l'activité et se questionner sur son modèle économique.

Elle permet aussi de relativiser les inquiétudes que l'on peut avoir notamment en tant qu'installé.e sur notre capacité à piloter efficacement notre activité avec tant de charges.

2. La comptabilité au service de votre tranquillité d'esprit

Que vous soyez collaboratrice, collaborateur ou avocate, avocat installé, le suivi mensuel de votre chiffre d'affaires facturé et de votre chiffre d'affaires (CA) encaissé est la première clef d'un suivi performant de votre comptabilité.

En effet, lorsque votre facturation n'est pas linéaire (c'est-à-dire hors les cas d'abonnement mensuel exclusivement, ou de rétrocession de collaboration exclusivement), un suivi mensuel va vous permettre d'estimer le chiffre d'affaires déjà réalisé et celui à venir, ce qui vous permet tout au long de l'année d'estimer votre résultat annuel.

Vous connaissez désormais, en fonction de votre chiffre d'affaires et des charges calculées précédemment, le résultat annuel que vous allez faire. Après le 30 juin, vous pouvez par exemple, en connaissant vos charges annuelles et votre CA déjà réalisé, facturé et conventionné, considérer qu'au second semestre vous ferez au moins 30% de ce CA et donc estimer votre résultat net.

Cela vous permet en cours d'année, et le bilan de fin de semestre s'y prête particulièrement, de déclarer spontanément à ceux-dont-on-ne-doit-pas-prononcer-le-nom (URSSAF et CNBF) le résultat attendu pour l'année N.

Ils seront en mesure de réévaluer vos cotisations professionnelles, ce qui permettra de ne pas subir des régularisations massives en N+1 (l'année suivante) faisant varier lourdement votre résultat d'une année à l'autre et ayant un impact significatif sur votre trésorerie disponible.

Il convient d'autant plus de le faire si vous anticipez une baisse significative de chiffre d'affaires parce que vous auriez par exemple perçu un honoraire de résultat conséquent en N-1.

Le petit +

En suivant mensuellement votre CA et en le comparant à celui des années précédentes, si les charges ont peu varié, vous êtes déjà en mesure d'anticiper une régularisation dès le premier trimestre.

D'autres indicateurs peuvent vous permettre d'anticiper une hausse ou baisse de votre chiffre d'affaires : nombre d'ouverture de dossier dans l'année, variation du panier moyen (CA/nombre de clients).

3. TVA et autres tracas

Si vos clients sont des entreprises, reprenez une story de plage, cela ne vous concerne pas.

Si vous accompagnez exclusivement des personnes physiques, il y a de fortes chances que vous n'ayez pas directement opté à la TVA.

Si c'est le cas, plusieurs seuils à connaître :

1. Votre CA N-1 (chiffre d'affaires de l'année précédente) ne doit pas excéder 47.600 euros (TTC du coup).
2. Votre CA N-2 ne doit excéder 47.600 euros (TTC du coup) et celui de N-1 58.600 euros.
3. Votre CA N (chiffre d'affaires de l'année en cours) ne doit pas excéder 58.600 euros HT.

Dans les deux premiers cas, si vous dépassez les seuils, vous êtes redevable de la TVA au 1er janvier de l'année suivante.

Dans le troisième cas, vous êtes redevable de la TVA au 1er jour du mois du dépassement, c'est pourquoi il est crucial de réaliser un suivi mensuel.

En effet, en faisant cet exercice, vous anticipez le passage à la TVA et êtes en mesure dès le dépassement de facturer en TTC pour ne pas devoir régulariser le paiement de la TVA auprès de vos clients en vous apercevant avoir dépassé les seuils.

Attention, si vous avez prêté serment en cours d'année, les seuils ci-dessus sont à proratiser en fonction du nombre de jours effectivement exercés.

4. Passage du micro-BNC au régime réel

Bercy a revalorisé les seuils pour les années 2023 à 2025 : désormais, pour les professions libérales, le régime du micro-BNC suppose de ne pas dépasser la somme de 77.700 euros de CA HT pour une année complète d'exercice (proratisé autrement).

Pour rappel, le micro-BNC est un régime forfaitaire, un abattement de 34% est réalisé sur le CA réalisé dans l'année pour déterminer le résultat net à déclarer (aux impôts, aux URSSAF, à la CNBF et à l'Ordre).

Suivre efficacement son CA permet donc d'anticiper le passage d'un régime simplifié de comptabilité à un régime réel lorsqu'il devient obligatoire.

Il permet aussi et surtout de déterminer à partir de quand l'abattement forfaitaire n'est plus intéressant pour vous.

5. Une vision claire pour un modèle économique adapté

Que vous facturiez majoritairement au forfait, au temps passé et/ou ayez un modèle économique fonctionnant autour de l'honoraire de résultat, vos charges, votre rémunération et donc votre point mort constituent le point de départ de la réflexion à avoir autour de vos honoraires.

Rien de plus frustrant que de s'épuiser au travail pour s'apercevoir que l'on ne gagne pas correctement sa vie.

Et si vos honoraires étaient trop faibles ?

Votre taux horaire doit tenir compte d'un certain nombre de paramètres :

1. Votre point mort (c'est-à-dire le montant du chiffre d'affaires à réaliser pour que l'ensemble des charges de l'entreprise soient couvertes).
2. Le temps passé réellement sur vos dossiers (à l'exclusion de la prospection, du réseautage, de l'administratif, de la facturation, de la communication). Ce temps peut s'estimer de 600 à 800 heures par an, soit 3 à 4 heures facturées par jour sur 200 jours annuels.
3. La propension à faire des forfaits (donc à perdre des heures facturables). J'ai par exemple compté 500 heures facturables de mon côté pour déterminer mon taux.
4. Votre besoin de trésorerie disponible et donc la marge à réaliser. Un cycle de facturation se fait entre 3 et 6 mois, il vous faut donc au moins 3 mois de trésorerie professionnelle devant vous.

Une fois que vous aurez déterminé le taux horaire idéal, ainsi que le taux plancher, celui en-dessous duquel vous perdriez de l'argent en vendant toutes vos heures, vous êtes en mesure d'analyser vos dossiers et vos factures pour vous demander si votre taux horaire est toujours le bon.

On sait pertinemment que les forfaits sont majoritairement construits sur l'estimation du temps à passer sur le dossier, c'est bien mais ce n'est pas suffisant, il ne faut pas hésiter à majorer le forfait de 20 à 30% pour en couvrir les imprévus par exemple.

6. Un état des lieux salvateur

Cet état des lieux financier peut vous pousser vers une transformation de vos conditions de facturation mais aussi vers une envie de développer votre activité.

Ces calculs sont un bon préalable au questionnement que vous pourriez avoir pour l'embauche d'une collaboratrice ou d'un collaborateur ou encore d'un.e salarié.e.

Lorsque vous envisagez de signer un outil quelconque pour le cabinet, un prestataire régulier, un logiciel, du matériel, vous êtes en mesure d'en apprécier directement l'impact sur votre activité, à court terme comme à long terme.

Ces réflexions peuvent être poussées plus loin avec un expert-comptable pour lever de la dette, acquérir les murs du cabinet, embaucher, installer un bureau secondaire, vous regrouper. Il peut aussi vous aider à analyser ces chiffres et vos bilans pour vous aider à corriger des postes de dépenses trop importants (en moyenne par rapport à la profession par exemple).

Tout part finalement de cette journée que vous aurez prise en août 2023 pour mettre à plat votre comptabilité et, qui sait, vous y prendrez peut-être goût.



Les vacances : le pire cauchemar des avocat•es ?



Par **Séverine Risser**

Vous les attendez impatiemment.

Vous les préparez.

Mais certain•es les redoutent presque autant. Comment finir cette montagne de tâches avant le départ ? Est-ce d'ailleurs possible ?

A partir du mois de juin, c'est parfois panique à bord.

Vous naviguez à vue jusqu'aux vacances, qu'elles soient au début du mois de juillet ou fin août.

Pour autant, les vacances, ou ce qu'elles représentent plutôt, soit la déconnexion, apparaissent essentielles à la récupération nécessaire pour s'extraire du quotidien professionnel.

L'intérêt ?

Il n'est pas que personnel.

En plus de renforcer nos liens sociaux et

de s'adonner à des passions diverses et variées, les vacances permettent aussi de mieux préparer la rentrée.

Comment ?

En nous permettant d'abord de renouveler nos ressources mentales.

En faisant une pause du stress quotidien du travail, notre cerveau a l'occasion de se régénérer et de recharger ses batteries. Cela améliore notre capacité à résoudre des problèmes de manière créative et à prendre des décisions éclairées.

Les client•es de septembre vont être content•es !

Ensuite, en favorisant la créativité.

En sortant de notre routine quotidienne, nous exposons notre esprit à de nouvelles expériences et stimuli. Cela peut déclencher des idées novatrices et des approches différentes à mettre en œuvre dans notre activité.

Et peut-être même que ça vous donnera des envies de rejoindre les commissions de travail de l'UJA pour partager vos idées !

Les vacances permettent d'arriver en forme à la rentrée.

Idéalement, c'est donc mieux d'en profiter.

Il n'est toutefois pas question de faire l'autruche et de vous soutenir que c'est facile de prendre ses vacances et de déconnecter. Ici, on ne croit pas beaucoup à l'injonction du « quand on veut, on peut ».

Déconnecter pendant les vacances, c'est même un défi pour certain·es d'entre nous.

S'arrêter du jour au lendemain quand les journées sont trépidantes, éreintantes, ça n'est pas facile. Pas plus que soutenir les regards anxieux des client·es ou des associé·es du cabinet qui s'inquiètent de notre départ.

Et puis, vous avez peut-être envie de travailler un peu, histoire de ne pas vivre le mois de septembre comme vous avez vécu celui de juillet (mal, vous vous souvenez ?)

L'UJA vous propose quelques mesures faciles à mettre en œuvre qui pourraient vous permettre de garantir une certaine quiétude pendant vos congés.

1. **Planifier à l'avance** : informez le cabinet et/ou vos client·es de vos dates de vacances bien à l'avance, pour anticiper et préparer cette absence. N'hésitez pas à rappeler régulièrement votre prochain départ !
2. **Décider quelles sont vos limites** : si vous ne voulez pas vous déconnecter totalement, définissez des moments spécifiques pour vérifier vos e-mails professionnels et limitez-les au strict minimum.
3. **Prévoir les moments pour soi** : même si vous ne pouvez pas partir longtemps, accordez-vous des moments de détente dans votre quotidien, que ce soit en lisant, en pratiquant une activité sportive ou simplement en vous promenant.

Et puis évitez de vous blâmer si les vacances ne sont pas aussi reposantes que vous l'auriez souhaité : chacun·e fait comme on peut !

En bonus, on vous a concocté un test pour savoir quel est votre profil en vacances.

Plutôt connecté·e ou déconnecté·e ?

L'UJA prend ses quartiers d'été et vous retrouve à la rentrée avec des formations, des soirées UJA et plein d'évènements !



Bonnes vacances !

PS : le service SOS Collaborateurs, qui assiste bénévolement les collaborateurs et les collaboratrices dans les difficultés rencontrées avec leur cabinet, ne prend pas de vacances. Si vous rencontrez une difficulté, même pendant la période estivale, ne restez pas seul, écrivez à soscollaborateurs@uja.fr.



Le quiz des vacances

Profil **connecté** ou **déconnecté** pendant vos vacances ? Répondez aux questions suivantes pour évaluer votre profil de vacancier.

Quand vous pensez à vos vacances, quels sont vos sentiments dominants ?

- Excitation et anticipation.
- Stress et inquiétude.
- ♣ Mélange d'enthousiasme et de préoccupation pour le travail en cours.

Quelle est votre attitude envers le travail pendant les vacances ?

- ♣ Je vérifie occasionnellement mes e-mails, mais j'évite de m'investir dans des tâches importantes.
- Je ne pense pas du tout au travail pendant les vacances.
- Je reste connecté•e au travail et joignable et je réponds si nécessaire.

Quelle est votre relation avec les technologies pendant les vacances ?

- Je ne peux pas me passer de mon téléphone et je consulte mes e-mails régulièrement.
- Je laisse mon téléphone en mode avion et

je limite l'utilisation des appareils électroniques.

- ♣ Je reste connecté•e aux réseaux sociaux et je consulte mes e-mails régulièrement.

Quelle est votre activité préférée sur la plage ?

- À l'ombre, prendre le temps de regarder vos e-mails en retard et pourquoi pas répondre à quelques-uns.
- ♣ Alternier baignades et quelques tours sur les réseaux sociaux.
- Vous détendre sur un transat, lire un livre ou faire des mots fléchés, votre plaisir coupable.

Quel est le facteur le plus important pour vous sentir déconnecté•e en vacances ?

- Pouvoir vous détendre complètement sans contraintes.
- ♣ Avoir du temps pour des loisirs et des activités culturelles.
- Avancer sur votre travail afin de ne pas être submergé•e lors de votre retour au cabinet.

Réponses

Majorité de réponses ● :

Pour vous, les vacances, c'est synonyme de détente. Vous les avez bien organisées afin d'en profiter et de ne pas avoir à travailler. Ce ne sont pas quelques jours qui vont brutalement désorganiser les dossiers. Totalement déconnecté•e, vous en profitez pour faire ce qui vous fait plaisir et vous ressourcer. Le seul risque ? Que vous oubliiez de rentrer !

Majorité de réponses ♣ :

Les vacances, vous avez prévu d'en profiter. Vous êtes conscient•e de leur importance et espérez pouvoir vous ressourcer. Vous savez que ça ne va pas être facile pour réussir à vous déconnecter, mais vous allez tout faire pour. Si vous arrivez à cloisonner travail et loisirs, ça devrait bien se passer !

Majorité de réponses ■ :

Pour vous, les vacances, c'est plutôt le cabinet mais ailleurs. Très connecté•e, vous avez du mal à vous détacher du travail et ne savez pas si c'est par obligation ou par envie. L'idéal serait de bien préparer les vacances et d'anticiper au maximum, afin de réduire l'angoisse du départ et de pouvoir être plus détendu•e sur place.

Les petits conseils séries/films de l'été de l'UJA



Par **Laura Ben Kemoun**

Les vacances approchent ou battent déjà leur plein et vous commencez à entrer dans cette torpeur synonyme de l'annonce de farniente, plage, cocktails et nuits étoilées à binge watcher des séries sur votre ordinateur portable jusqu'à 5h du matin sans vous soucier de la rosée du matin qui commence à apparaître sur les transats au bord de la piscine...

Et voilà que vous séchez : on regarde quoi ce soir ?

Vous scrollez lascivement Netflix, Amazon Prime, Disney+, myCanal... car oui, 15 euros une place de cinéma c'est un scandale, mais cumuler les abonnements à toutes les plateformes

possibles et inimaginables ne vous pose aucun problème.

Heureusement, l'UJA de Paris a pensé à tout et au milieu des articles de fond, on s'est dit que quand même, c'est l'été, il fait beau, il fait chaud, et après une journée intense et chargée en barbecue, trempette à la plage, farfouillage au marché et pastis au son des cigales, vous méritez bien une petite liste de séries ou films pour conclure en beauté ces journées inoubliables au goût salé de la mer.

Alors chaussez-vous de vos plus belles lunettes de soleil, protégez votre joli cuir chevelu de votre plus beau bob, et en route pour THE listing de l'année !

Vous voulez décrocher le temps d'une soirée, mais pas trop :

La série **La Défense Lincoln** (Netflix) : « Avocat respecté et recherché par les petits malfrats de Los Angeles, Mick Haller n'est pas à une excentricité près. Son bureau n'est autre que la banquette arrière d'une grande Lincoln Continental. Cette fois, Haller va sortir de sa routine. Il est embauché pour assurer la défense d'un fils de famille accusé d'avoir tué une prostituée. Au vu des honoraires, il s'emballe mais va bientôt déchanter. » Tout est dit. Une série sur un avocat (beau gosse et décontracté) à Los Angeles pas comme les autres, qui change des gros blockbusters comme la série Suits, tiré de la série littéraire de Michael Connelly relatant les aventures de « l'avocat à la Lincoln » (la voiture, pour les incultes).



La série **Cœurs Noirs** (Amazon Prime) : « En 2016, aux abords de Mossoul, toujours aux mains de Daech, un commando des forces spéciales françaises est chargé de capturer les combattants français de l'Etat islamique. Il y parvient parfois, mais il arrive aussi que l'opération tourne mal. » Une plongée dans les plus off des missions off des Forces Spéciales françaises en Irak à la veille de la bataille de Mossoul et au lendemain des attentats qui ont frappé la France. Considérée comme une des séries immanquables de la saison.



La série **Succession** (myCanal) : « La famille Roy, composée du patriarche Logan et de ses quatre enfants, contrôle l'un des plus gros conglomérats de médias du monde. Alors que leur père se retire peu à peu de la compagnie, ses enfants contemplent le futur de l'entreprise sans lui. » Parce que le droit de la famille aussi peut être fancy.



La série **Only murders in the building** (Disney+) : « Charles, Oliver et Mabel Mora vivent dans un immeuble d'habitation à New York. Les trois partagent une passion pour les vrais crimes. Lorsqu'un homme est retrouvé mort dans l'immeuble, ils pensent immédiatement à un meurtre. » Petite pépite faite de crimes intrigants et d'indices cocasses, avec un casting qui nous régale.



Le film **Simone, le voyage du siècle** (MyCanal) : « Le destin de Simone Veil, son enfance, ses combats politiques, ses tragédies après avoir survécue à l'Holocauste. Le portrait épique et intime d'une femme au parcours hors du commun qui a bousculé son époque en défendant un message humaniste toujours d'une brûlante actualité. » Enfin un film sur Simone Veil qui parle également de son travail dans les prisons, ses combats politiques à l'Assemblée pour la législation de l'IVG et son parcours jusqu'à la présidence du Parlement européen, avec, immanquablement, un peu d'histoire sur l'atrocité des camps. On vous met au défi de ne pas verser une petite larme.



C'est l'été et vous aimez être nostalgique de votre adolescence et des amours de vacances mais vous avez déjà vu Grease 150 fois :



La série **L'été où je suis devenue jolie** (Amazon Prime) : « Isabel Conklin, surnommée Belly, passe tous ses étés à Cousin's Beach accompagnée de sa mère et son frère aîné ainsi que le meilleur ami de sa mère et ses fils. Cette année, elle va connaître son premier amour mais aussi sa première peine de cœur. » Alors oui, ça peut faire cucul lu comme ça, mais cette série a un je ne sais quoi de légèreté qui

nous accroche et nous donne envie de devenir pote avec cette bande de copains qui passent leur été entre feux de joie sur la plage, jeux dans la piscine et petits jobs d'été au country club dans les Hamptons (si vous aviez été riche et américain dans une autre vie). Avec l'inévitable triangle amoureux.

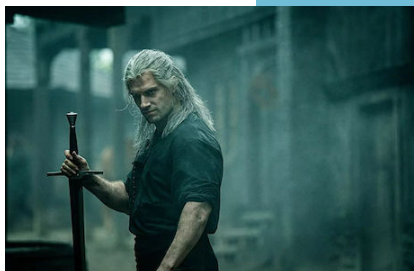
La série **À l'ombre des magnolias** (Netflix) : « Des amies de longue date se soutiennent mutuellement, font part de leurs vies et des difficultés dans leurs relations, leurs familles et leurs carrières dans la petite ville de Serenity, située au sud du pays. » Oui, nous sommes toujours dans le registre cucul, mais il faut bien aussi avoir dans son répertoire des petites séries sans prise de tête avec des copains ou copines qui boivent des mimosas.



Le film **À contre-sens** (Amazon Prime) : « Noah, dix-sept ans, doit tout quitter pour emménager dans le manoir de William Leister, le nouveau et riche mari de sa mère. Noah rencontre Nick, son nouveau demi-frère, et découvre qu'il cache une vie de bagarre, de jeu et de courses automobiles illégales. Ni la rivalité permanente, ni l'opposition de leur entourage ne peuvent les empêcher de tomber secrètement et follement amoureux. Or, le présent turbulent de Nick et le passé orageux de Noah mettront à l'épreuve leur amour interdit. » Il fallait sortir de cette section si vous ne vouliez pas de conseils cucul la praline, mais ce film espagnol se regarde gentiment avec une jeune femme en personnage principal qui a du caractère et ne dégouline pas d'amour face à son crush de l'été.

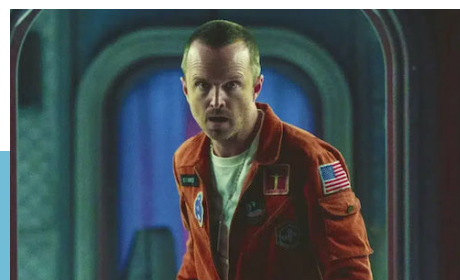


C'est l'été, on se détend, mais on a aussi envie de regarder des trucs bad ass :



La série **The Witcher** (Netflix) : « Le sorcier Geralt, un chasseur de monstres, se bat pour trouver sa place dans un monde où les humains se révèlent plus vicieux que les bêtes. Il est alors happé dans une mystérieuse toile tissée par les forces luttant pour contrôler le monde. » Une série qui passionne les foules, même pour ceux qui n'aiment habituellement pas la fantaisie, inspirée du livre (et du jeu-vidéo) du même nom. La saison 3 vient de sortir.

La série **Black Mirror** (Netflix) : « Le concept-même de la série britannique *Black Mirror*, dystopie anxiogène, consiste à démontrer que quels que soient la puissance, la beauté, l'utilité ou le confort qu'apportent les nouvelles technologies, elles pourraient nous abîmer et même nous tuer. » Bonne ambiance ! Série intrigante qui innove à chaque nouvelle saison (dont de nouveaux épisodes cet été), en imaginant un futur proche qui se rapproche parfois du nôtre et nous mène à nous interroger (ou ne plus dormir le reste de la nuit).



La série **Outlander** (Netflix) : « En 1945, Claire Randall travaille comme infirmière lorsqu'elle est soudainement projetée dans le passé, en 1743, en Ecosse. La région est agitée de troubles. Les rebelles des Highlands contestent le pouvoir en place. Jamie Fraser, un guerrier de valeur, projette d'épouser Claire. » Ok dit comme ça, ça ne vend pas du rêve, mais nous n'avons plus besoin de vous présenter

cette série qui nous donne tous envie d'apprendre des chants folkloriques écossais pour partir en guerre aux côtés de Jamie Fraser, avec une nouvelle saison qui vient de sortir (la Revue de l'UJA embauche toute personne qui aurait envie de danser en kilt écossais).

Le film **Avatar 2 : la voie de l'eau** (MyCanal) : « Jake Sully et Neytiri ont formé une famille et font tout pour rester aussi soudés que possible. Ils sont cependant contraints de quitter leur foyer et d'explorer les différentes régions encore mystérieuses de Pandora. Lorsqu'une ancienne menace refait surface, Jake va devoir mener une guerre difficile contre les humains. » Le 1er volet était éblouissant, celui-ci s'annonce époustouflant.



Parce que les étés (en Bretagne, pour ne pas citer d'endroit) peuvent être pluvieux, une sortie cinéma à caler dans le programme peut toujours sauver un après-midi :

Le film **Barbie** (sortie le 19 juillet 2023) : « Barbie, qui vit à Barbie Land, est expulsée du pays pour être loin d'être une poupée à l'apparence parfaite ; n'ayant nulle part où aller, elle part pour le monde humain et cherche le vrai bonheur. » Film fantaisiste qui engendre des débats sans fin (féministe ? pas féministe ?) mais un tel budget a été mis dans la comm' qu'on ne pouvait pas ne pas en parler.



Le film **Oppenheimer** (sortie le 19 juillet 2023) : « Adaptation du livre de Kai Bird American Prometheus, le prochain film de Christopher Nolan, Oppenheimer, va nous plonger dans le parcours du scientifique américain J. Robert Oppenheimer, lors du projet Manhattan, dont il était le directeur, visant à développer l'arme atomique durant la Seconde Guerre mondiale. Toujours accompagné de têtes d'affiche fortes telles que Cillian Murphy, Robert Downey Junior ou Matt Damon. » Casting incroyable qui promet un chef d'œuvre de Nolan avec des effets visuels qui valent le détour. Enfin un sacré détour de 3h.



Les incontournables à rereregarder sans modération :

- Friends ;
- Sex & the City ;
- Gossip girl ;
- Suits ;
- La casa de papel ;
- Grey's anatomy.

**Aucun remboursement si vous n'êtes pas satisfait.
Bon visionnage !**

Conseils de lecture estivale



Par **Pierre Brunstein-Compard**

La période estivale est propice aux lectures plus ou moins sérieuses, et non pas uniquement à binge-watcher, n'en déplaise à Laura Ben Kemoun.

L'UJA de Paris vous recommande donc les lectures suivantes, lesquelles sauront tout à la fois vous permettre de vous distraire sur la plage, ainsi qu'à briller au Palais à la rentrée lorsque vous mentionnerez vos lectures d'été.



Le droit pénal fait son cinéma

Olivier Lasmoles, LexisNexis, décembre 2022, 250 pages, 42 euros

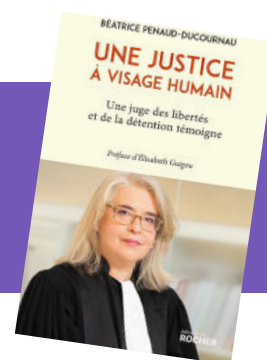
Couleur et droit

Jacques Larrieu, LexisNexis, octobre 2022, 280 pages, 42 euros



Une justice à visage humain / Une juge des libertés et de la détention témoigne

Béatrice Penaud-Ducournau, préface d'Elisabeth Guigou, éditions du Rocher, mars 2023, 184 pages, 16,90 euros

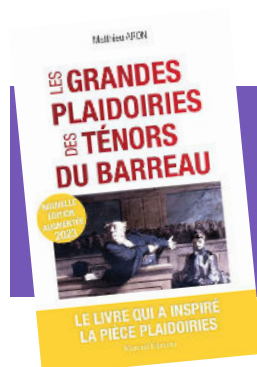


De l'indépendance de la justice / Le vrai rôle du garde des Sceaux

Jean-Jacques Urvoas, Odile Jacob, avril 2023, 186 pages, 18,90 euros

Gisèle Halimi l'insoumise / Avocate pour changer le monde

Jean-Yves Le Naour, Marko, Dunod, mai 2023, 128 pages, 18,90 euros



Les grandes plaidoiries des ténors du Barreau (nouvelle édition augmentée 2023)

Matthieu Aron, Mareuil, juin 2023, 462 pages, 21 euros

Quand la parole détruit

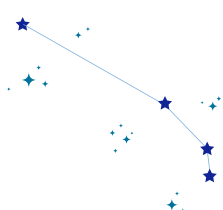
Roger-Pol Droit & Monique Atlan, éditions de l'observatoire, janvier 2023, 320 pages, 22 euros



Votre horoscope de l'été



Par **Marion Couffignal**



Bélier (21 mars – 19 avril)

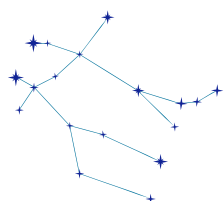
L'arrivée de Mercure en signe de Terre facilite les échanges, vous aurez les idées claires pour exprimer votre petite voix intérieure et exploiter votre sens inné de la communication. Avec le passage de Jupiter dans votre secteur relationnel, il est temps de lancer votre cabinet sur Tiktok.

Béliers célèbres : *Lady Gaga, Julie Couturier*

Taureau (20 avril – 20 mai)

Vous bénéficiez de planètes bienveillantes avec notamment Mars dans votre secteur, signe de renouveau. Soyez attentif, ce passage de la planète rouge est l'occasion de changer ce qui ne vous convient plus et de découvrir de nouveaux horizons, saisissez l'opportunité de créer un établissement d'exercice au soleil.

Taureaux célèbres : *Cate Blanchett, Pierre Hoffman*



Gémeau (21 mai – 20 juin)

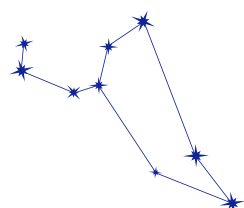
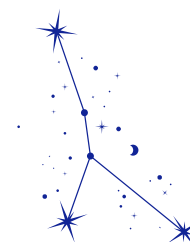
Votre don pour la souplesse et la diplomatie est décuplé par la présence de Jupiter dans un signe ami qui favorise les négociations. C'est le moment de discuter avec vos associés ou vos collaborateurs d'une semaine de vacances supplémentaire.

Gémeaux célèbres : *Marilyn Monroe, Marie-Aimée Peyron*

Cancer (21 juin – 22 juillet)

Grâce à la double visite du Soleil et de Vénus dans votre signe, vous bénéficiez d'une sensualité à toute épreuve. Profitez-en pour courtiser le personnel de greffe avec quelques post-it et trombones, qui sait, une belle surprise est peut-être à la clé, vos AFM ?

Cancers célèbres : *Lana del Rey, Louiza Amhis*



Lion (23 juillet – 22 août)

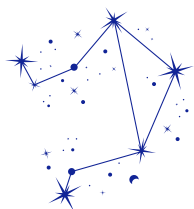
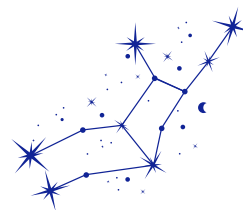
Sur le plan financier et professionnel, ne vous tracassez pas. La restitution du trop perçu par les impôts intervient entre le 24 juillet et le 10 août. Vous avez fait un exercice 2022 catastrophique, réjouissez-vous, le virement des finances publiques devrait vous permettre de passer de bonnes vacances et de fêter votre anniversaire comme il se doit.

Lions célèbres : *Meghan Markle, Gisele Halimi*

Vierge (23 août – 22 septembre)

Uranus dans un signe de terre et Magendie vous promettent un été caniculaire. Hauts les cœurs, un délai pour conclure en appel qui expire un 14 août alors que vous êtes en plein agro-tourisme peut représenter l'opportunité de travailler à une vision plus holistique de votre vie professionnelle pour la rentrée.

Vierges célèbres : *Beyonce, Bertrand Périer*

**Balance (23 septembre – 22 octobre)**

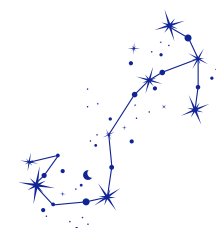
Les planètes se retrouvent dans un secteur complice de la fortune. C'est l'occasion de renégocier vos variables. Un zeste de force de conviction que vous apporte Jupiter en signe d'eau et le compte est bon, vos associés seront attentifs et étudieront avec bienveillance vos demandes.

Balances célèbres : *Kim Kardashian, Arnaud Gris*

Scorpion (23 octobre – 21 novembre)

Les belles énergies que vous exprimez attirent à vous des partenaires créatifs et motivés qui souhaitent vous aider à devenir la meilleure version de l'avocat que vous êtes. Attention toutefois aux annuaires et autres sites de référencement qui pourraient vous décevoir.

Scorpions célèbres : *Ryan Gosling, Aminata Niakate*

**Sagittaire (22 novembre – 21 décembre)**

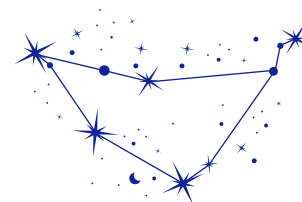
La lune en verseau vous apporte la sérénité dont vous aviez tant besoin. Avancez pas à pas et savourez chaque moment de votre expérience sur le RPVA 2. Oui, désormais votre messagerie n'est plus dans le rouge.

Sagittaires célèbres : *Miley Cyrus, Nathalie Gagnier-Raymond*

Capricorne (22 décembre – 19 janvier)

Avec l'arrivée de Jupiter dans votre secteur relationnel, votre priorité sera de respirer et de retrouver votre ancrage. Il est temps de claquer la porte du cabinet et d'aller vous aérer. Attention cependant à ne pas perdre les clés, vos clients vous attendront de pied ferme à la rentrée.

Capricornes célèbres : *Bradley Cooper, Benjamin Pitcho*

**Verseau (20 janvier – 18 février)**

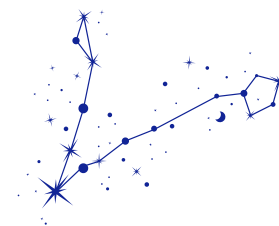
La présence du Soleil dans votre signe peut sembler contradictoire avec ce closing qui promet de vous laisser atteindre le 15 août exsangue. Ne brûlez pas les étapes, prenez le temps de vous laisser désirer vos vacances, le champagne est meilleur une fois les honoraires encaissés.

Verseaux célèbres : *Oprah Winfrey, Christophe Farineau*

Poissons (19 février – 20 mars)

Contrairement à ce que votre signe d'eau pourrait laisser penser, vous n'allez pas godailler cet été. L'arrivée de Mars, d'Uranus et de Saturne dans votre secteur font ressortir votre sens des responsabilités et la confiance que les autres placent en vous. C'est donc naturellement que vous avez été désigné pour assurer la permanence estivale du cabinet. Profitez-en pour écouter votre petite voix intérieure et faire le tri.

Poissons célèbres : *Rihanna, Olivier Guilbaud*



Déonto-réseaux sociaux : quel communiquant es-tu ?



Par **Charles Ohlgusser**

1) C'est l'été et tu prends enfin quelques vacances pour un repos bien mérité dans un lieu paradisiaque. Mais voilà, la plage c'est bien, sauf qu'on s'ennuie vite. Pour passer le temps, tu décides de publier quelques photos de tes vacances sur les réseaux sociaux. Le lieu est sympa. Allez zou ! On fait enrager les potes on envoie le paysage #VacancesDeRêve !

- A** Ta publication part sur ton profil Facebook perso verrouillé de chez verrouillé (seule ta mère y a accès).
- B** Ta publication part en contenu privé sur Instagram et Facebook (seuls certains abonnés que tu connais y ont accès).
- C** Ta publication part sur un profil Instagram public sur lequel on ne voit pas vraiment de portrait de toi.
- D** Ta publication part sur ton profil public où il y a d'autres photos de toi plutôt sympas mais sur lesquelles tu es reconnaissable. Tu as bien le droit d'indiquer que tu es en vacances (au moins tes clients le savent).
- E** Ta publication part sur Tiktok, entre une photo de toi en robe d'avocat·e au cab' et une autre de toi dans un club à Ibiza (ben oui, on n'est pas que des avocats dans la vie !).

2) C'est la pause déjà, tu décides d'aller faire un petit tour sur ~~Twitter~~ X et tu tombes sur les propos outranciers d'un Confrère à l'égard d'une actualité qui fait la polémique du jour.

- C** Tu lui réponds en usant des mêmes propos « c'est toi le... » (c'est un profil d'avocat anonyme rien à craindre, ridiculisons-le en se mettant à son niveau).
- A** Tu ne réagis pas directement sur le sujet, ce n'est pas ta guerre. Mais tu rédiges un article intitulé « L'obligation de délicatesse à l'heure de la communication instantanée » à paraître dans une revue spécialisée.
- B** Tu rappelles au Confrère les règles déontologiques et interpelles le compte @avocatparis en demandant ce que fait l'Ordre.
- D** 100 % d'accord avec le Confrère, tu retweetes en le citant, parce que bon, il faut aussi savoir dire les choses.
- E** Tu réponds en proférant de nouvelles injures que le monde ignorait jusque là.

3) C'est le soir, tu vas dans un resto chic ou de nombreuses célébrités se retrouvent. Un couple célèbre, M. et Mme Famous à la table d'à côté ayant entendu que tu parlais d'un de tes dossiers, en déduit que tu es avocat·e. Ils souhaitent te faire intervenir pour gérer un problème de contrat avec leur maison de disques.

- E** OMFG, tu acceptes et demandes de faire un selfie tous ensemble (pour le publier sur les réseaux #BestLawyer).
- A** Tu leur dis qu'il faudra faire un rendez-vous rapidement, mais que tu ne fais pas de consultation dans un restaurant où visiblement les

tables sont assez proches pour que les conversations soient entendues.

- C** Tu publies sur les réseaux une histoire qui ressemble à celle-ci et pose le problème juridique et le traitement qu'il faudrait en faire. Tu ajoutes deux ou trois blagues bien senties pour capter l'attention.
- B** Tu acceptes d'être mandaté·e et leur demandes si, dans la mesure où leur dossier est public, tu peux indiquer sur ta page LinkedIn que tu es désormais l'avocat·e de M. et Mme Famous, sans plus de fioritures.
- D** Tu les écoutes, c'est une histoire de fou, tu live-tweetes en prenant soin de ne pas indiquer le véritable nom des Famous.

4) Le fait d'avoir rencontré les Famous t'ouvre des portes. Le lendemain ils t'invitent à une pool party chez un animateur télé bien connu de la côte. Le courant passe avec l'animateur qui te propose de tenir une chronique dans son émission. C'est le graal. Ta mission sera de donner ton avis juridique (« ou pas, mon petit chat ») sur tous les sujets.

- C** Pourquoi pas ? Cela peut être intéressant, et si au passage tu peux recadrer les débats généralement

bas de gamme de l'émission en y ajoutant une nécessaire dose de sérieux (et tant pis si après on ne t'y invite plus).

- D** Ça tombe bien, tu as des avis sur tout et surtout des avis. Tu es aussi un·e citoyen·ne, tu as le droit de penser ce que tu veux et de le dire. C'est la liberté d'expression.
- B** Tu acceptes mais préviens que les principes essentiels s'appliquent à tout moment. Tu ne pourras donner que des avis juridiques généraux, et ne pourras pas te prononcer sur le fond de dossiers dont tu n'es pas en charge. Quant aux avis sur les phénomènes de société... c'est à voir mais tu sais d'ores et déjà que tu feras preuve de modération.
- E** Tu fais un selfie avec l'animateur #GrosseSurpriseALaRentrée. D'ailleurs il prévoit d'inviter telle ou telle star qui rencontre des difficultés avec la justice... pourquoi ne pas en profiter pour récupérer un client en direct (#bingo) ?
- A** Tu refuses, tu ne maîtrises pas tous les sujets. Être avocat·e c'est à temps plein, tu as une obligation de compétence. Tu sais d'entrée de jeu que ce sera peine perdue d'être professionnel·le dans ce genre de média.

Réponses

Tu as une majorité de A : l'avocat·e qui ne communique pas (ton réseau : mon quoi ?)
Pour toi, la communication des avocat·es c'est quelque chose qui te passe au-dessus de la tête. Aucun risque d'enfreindre un principe déontologique, tu ne communique pas. Tu mises uniquement sur des réseaux privés, le bouche à oreille ou ton relationnel pour te développer (ou tu ne veux simplement pas développer). À la rigueur, des articles spécialisés dans les revues juridiques. En dehors de ton site et de quelques articles, on ne trouve rien sur toi en tapant ton nom sur internet. Et si tu t'ouvrais aux nouveaux moyens de communication qui peuvent être de vraies opportunités ?

Tu as une majorité de B : le/la communicant·e sérieux (ton réseau : LinkedIn)

La communication, c'est à double tranchant. Hors de question que ton adresse personnelle ou même que tes proches puissent à un moment ou à un autre être exposés en public, si tu devais un

jour être mis sur le devant de la scène médiatique. Et puis à quoi bon s'afficher à titre personnel. Ta communication est celle d'un·e avocat·e, tu ne parles que de droit et rien d'autre. On n'est jamais trop sérieux.

Tu as une majorité de C : le/la communicant·e qui ne se prend pas au sérieux (ton réseau : Twitter X)

Ton crédo à toi, c'est la liberté sans extravagance. Tu veilles en premier lieu à ce que ta vie privée soit préservée (et souvent tu fais en sorte qu'on ne t'identifie pas). Cela te permet certaines libertés qui flirtent parfois avec les limites de la déontologie, sans les transgresser (tu connais les limites). Ta communication étant souvent anonyme, tu ne cherches pas à chasser du client. Ton objectif, c'est d'avoir du répondant et de remettre l'église au centre du village pour raisonner les réseaux avec un son de cloche tantôt juridique tantôt amusant mais jamais pédant.

Tu as une majorité de D : l'avocat·e sans limite (tes réseaux : Instagram et Facebook)

Ton truc à toi c'est la provoc'. Tu as encadré

dans ton cabinet cette Une de Vergès dans sa baignoire. De la même manière, toi aussi tu t'affiches à chaque fois que cela est possible. Au nom de ta liberté tu fais ce que tu veux, quitte à mettre quelques coups de pieds aux principes déontologiques, parce que ton objectif à terme c'est d'être une star du Barreau.

Attention cependant, l'Ordre veille et n'est pas Vergès qui veut, loin s'en faut.

Tu as une majorité de E : le/la vrai·e communicant·e pas vraiment avocat·e (ton réseau : Tiktok)

Comme pour les D, ton objectif à toi aussi est d'être une star, mais à la différence que ne tu ne cherches pas forcément à l'être au sein du Barreau. Être avocat c'est avant tout un moyen de te faire connaître du grand public. Et tant pis si ta prose déplaît à tes Consœurs ou Confrères et à ton Ordre, si un jour tu dois choisir entre la célébrité et la robe, tu sauras quoi faire.

Attention cependant à trop courir après l'outrance, ce n'est plus seulement les limites de la déontologie que tu risques de franchir, ce seront aussi celles de la loi.



Hors-série #2023 — Le Mag de l'été

Directrice de la publication

Olivia Roche

Directeur de la rédaction

Hugues Gaston

Mise en page

Christophe Calvao

Séverine Risser

Directeur artistique

Christophe Calvao

Illustration de couverture

Tiphaine Mary

Ont contribué à ce numéro :

**Laura Ben Kemoun, Léonore Bocquillon,
Julien Brochot, Pierre
Brunstein-Compard, Christophe Calvao,
Anne-Laure Casado, Alexandre
Coratella, Marion Couffignal, Hugues
Gaston, Tiphaine Mary, Charles
Ohlgusser, Séverine Risser et Olivia
Roche**